



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2006-09-07-R-0277

commune(s) :

objet : **Délégations provisoires en l'absence de messieurs Pierre Abadie et Roland Crimier, vice-présidents**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 11750

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu la délibération n° 2006-3289 du 27 mars 2006 par laquelle le Conseil donne délégation au président pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu les arrêtés du 7 avril et du 9 mai 2006 portant délégation de signature à mesdames et messieurs les vice-présidents ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Considérant qu'en raison de l'absence de messieurs Pierre Abadie et Roland Crimier, vice-présidents, il convient de modifier temporairement leur délégation ;

arrête

Article 1er - Durant leur période de congés, les délégations des vice-présidents absents seront confiées aux vice-présidents présents conformément au tableau ci-dessous :

| Titulaire de la délégation | Absent du... au... | Délégation donnée à... | Du... au... |
|--|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| <i>Pôle urbanisme et politique d'aménagement de l'agglomération</i> | | | |
| Pierre Abadie | 11 au 22 septembre 2006 | Maurice Charrier | 11 au 22 septembre 2006 |
| Roland Crimier | 11 au 15 septembre 2006 | Maurice Charrier | 11 au 15 septembre 2006 |

Article 2- Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 7 septembre 2006

Le président,

Gérard Collomb.